



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE DE CONSIGNES À VÉLOS RÉSEAU TANGO

Article 1 – OBJET DU SERVICE

Le service de consigne VéloTANGO est un service payant de mise à disposition d'un emplacement de stationnement vélos proposé par Nîmes Métropole.

Ce service est exploité par le réseau TANGO.

Le service de consigne est accessible à toute personne (ci-après dénommée "l'utilisateur") possédant un titre Pass consigne valide (billet ou carte BANG).

Article 2 – DESCRIPTION DU SERVICE

2.1 Le stockage des vélos est effectué au choix et en fonction des disponibilités dans un des 3 espaces consignes à vélos situés :

- Espace Consigne VéloTANGO en Gare SNCF de Nîmes - Boulevard Sergent Triaire - 30000 NIMES
- Espace Consigne VéloTANGO Parking Relais – Parnasse
- Espace Consigne VéloTANGO Parking Relais – A54

2.2 Consignes collectives automatisées

L'accès aux consignes automatisées se fait avec la carte ou un billet BANG après l'achat d'un titre «consigne à vélo». Ce titre ouvre droit à l'utilisation d'un emplacement, dans un des 3 espaces VéloTANGO identifiés ci-dessus. Dans la mesure des places disponibles.

Article 3 – ADHÉSION AU SERVICE

L'adhésion au service, payable d'avance, se fait lors de l'achat d'un titre «consigne à vélo» qui peut être chargé sur un billet ou une carte sans contact et peut être d'une durée variable (jour/mois/an). Les tarifs sont affichés en agences et disponibles sur le site internet www.tangobus.fr.

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

- 4.1** L'utilisateur s'engage à ne pas céder, prêter ou louer son titre à un tiers.
- 4.2** Ce service est réservé aux vélos à 2 roues de type : bicyclettes, bicyclettes avec assistance électrique. Les tandems, scooters, cyclomoteurs, vélomoteurs, remorques et motocyclettes sont interdits.
- 4.3** Les vélos mis en consigne collective doivent obligatoirement être munis d'un antivol qui sera utilisé pour fixer les vélos aux racks de stationnement. L'exploitant ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols et dégradations qui pourraient intervenir.
- 4.4** Ce service est destiné prioritairement aux personnes utilisant leur vélo régulièrement. Tout vélo restant stationné plus de 15 jours consécutifs sera automatiquement envoyé au service des objets trouvés de la mairie de Nîmes.
- 4.5** En cas de vol ou de perte d'un billet ou de la carte BANG, l'utilisateur doit le signaler à l'exploitant dans les plus brefs délais.
Attention nous n'assurons pas de SAV sur les billets sans contact, les cartes sans contact anonyme ou déclarative.
Sur les cartes BANG de frais de duplicata seront appliqués.

Article 5 – RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR ET DÉCLARATION

- 5.1** Il est vivement conseillé à l'utilisateur du service de disposer son vélo en ayant pris toutes les précautions utiles pour rendre l'utilisation de celui-ci impossible : cadenas, antivol, système de verrouillage de la direction.
- 5.2** L'utilisateur n'est pas autorisé à laisser du matériel ou des denrées alimentaires dans des sacs ou coffres montés sur le vélo.
- 5.3** L'utilisateur reste responsable vis-à-vis des autres utilisateurs des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou avec son vélo.
- 5.4** L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel et qui couvre également sa/son conjoint(e) et ses enfants.

Article 6 – DROITS ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE L'EXPLOITANT

- 6.1** L'exploitant n'assume aucune responsabilité en cas de vol et/ou dégradation du vélo de l'utilisateur. L'exploitant n'assume ainsi aucune obligation, ni de conservation, ni de garde des biens au-delà du nombre de jours indiqués ci-dessus.
- 6.2** En cas de manquement d'un utilisateur aux obligations spécifiées dans les présentes, l'exploitant se réserve le droit de résilier son abonnement. Il ne sera procédé à aucun remboursement de la période achetée restant à courir.
- 6.3** Il est rappelé que ce service correspond à un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

Article 7 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES

- 7.1** Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est la gestion du service. L'exploitant s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et de stockage des données personnelles, et notamment la loi 7817 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés".
- 7.2** Conformément à cette dernière, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent, en écrivant à l'exploitant : TANGO, 388, avenue Robert Bompard, 30020 NÎMES Cedex.

Article 8 – PRISE D'EFFET ET MODIFICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS

En accord avec Nîmes Métropole, l'exploitant se réserve le droit de modifier en tout ou partie et à tout moment les présentes conditions générales. Toute éventuelle modification est disponible sur le site www.tangobus.fr, et peut également être fournie aux utilisateurs sur simple demande écrite à l'exploitant.

Article 9 – RÉGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'exploitant : TANGO – service clientèle, 388, avenue Robert Bompard, 30020 NÎMES Cedex.
Tout litige relatif aux présentes conditions générales d'utilisation du service de consigne relève du droit français applicable et de la compétence exclusive des tribunaux de Nîmes.